



ARRETE DU MAIRE N°2025_119

Portant autorisation de pose d'un échafaudage

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 11/12/2025 faite par la Rocher Couverture.

CONSIDERANT que lors des travaux de reprise d'un arêtier, 3 Allée des Roses, il est nécessaire d'autoriser la pose d'un échafaudage.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 15 au 19 décembre 2025, la mise en place d'un échafaudage de 3 mètres sur 0,90 mètre de large sur le trottoir, allée des Roses, plan en annexe.

Article 2 : Une déviation conforme pour les piétons devra être mise en place par le demandeur.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 11 décembre 2025.

**Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
M. SAUVAGET Alban.**



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Demandeur
- Délégation du Pays de Retz

Publié sur le site internet ou notifié le : 11 DEC. 2025

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

Annexe :

